

L'an deux mil quinze le lundi deux mars, les membres composant le Conseil Municipal de Louan Villegruis Fontaine se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	Messieurs DANE. BOURDON. BRODARD. BRUNIER. DUCHEMIN. JUILLET. VANDERLINDEN. Mesdames BONTOUR. DUEZ-MOREAU. PITAULT. VANDENDRIESSCH. VILLENAVE.
Excusés représentés	Mr GUYOT par Mr VANDERLINDEN Mme MANTEZ par Mr DANE Mme BOURBONNEUX par Mr BOURDON
Excusés non représentés	/
Absent	/
Secrétaire de séance	Mme DUEZ-MOREAU Liliane

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseiller représenté	3
Nombre de conseillers excusés non représentés	0
Nombre de conseillers votants	15
Date de la convocation	24 février 2015

Lecture de la dernière séance en date du 20 décembre 2014 est approuvée à l'unanimité des Membres présents.

1) PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Vu l'article 1612-1 du C.G.C.T. qui permet, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2015 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal, peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités locales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014.

Il est demandé au Conseil municipal :

D'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement en 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014 et ce, avant le vote du budget primitif 2015.

D'autoriser le Maire à signer les actes aux effets ci-dessus.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014 et ce, avant le vote du budget primitif 2015.

D'AUTORISER le maire à signer les actes aux effets ci-dessus.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2) DETR 2015 – POSE D'UNE CITERNE INCENDIE A LA FERME « LA BARONNIE »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des devis reçus concernant la pose d'une citerne incendie à la Ferme « la Baronnie ».

Le conseil municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés ACCEPTE tel qu'il est présenté le devis des Ets GOUVERNE pour un montant HT de 22 003 € soit 26 403 € 60.

SOLLICITE auprès de l'Etat la subvention correspondante à ces travaux soit 50% du montant HT.

3) DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DE LA PARCELLE 503 C 788 ET DEMANDE DE LEVEE D'HYPOTHEQUE

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BRODARD Francis, conseiller municipal, chargé du dossier.

Après exposé de celui-ci :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2241-1

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3

Le conseil municipal ayant constaté que la parcelle 503C788 n'étant plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public.

Le conseil municipal précise d'autre part que la parcelle cadastrée section 503 C 403 fait bien partie pour sa part du domaine privé communal comme n'ayant jamais été affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

PRONONCE à l'unanimité des Membres présents et représentés

Le déclassement et la désaffectation de la parcelle cadastrée 503C788

Par ailleurs, le conseil municipal constatant que la parcelle cadastrée 503 C 403, appartenant à Monsieur MATHIOT et Madame GOUJON, objet de cet échange avec la commune, est grevée d'une hypothèque il convient au conseil municipal de se prononcer sur la levée de celle-ci.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de procéder à la radiation de l'inscription de l'hypothèque sur cette parcelle.

CHARGE Maître Pierre BACQUET, Notaire à Provins, de réaliser un acte de mainlevée d'hypothèque. Les frais de notaire et de levée d'hypothèque seront pris en charge en totalité par la commune, sur le budget primitif 2015.

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

.4) DEMANDE DE CAUTIONNEMENT STE AIPI

Le Maire passe la parole à Monsieur BRODARD Francis, conseiller municipal, en charge du dossier, qui informe le conseil municipal de la nouvelle demande de la Sté AIPI, société en charge de la réhabilitation des logements de Fontaine, sollicitant une caution de 30 000 €, sur la demande d'un prêt auprès de la Caisse des dépôts.

Il est rappelé au conseil municipal qu'un cautionnement pour un prêt d'un montant de 65 000 € a déjà été accepté sur une durée de 15 ans.

Qu'une modification de durée de bail passant de 20 à 25 années a également été acceptée.

Vu le manque de pièces comptables justifiant cette nouvelle demande,

Le conseil municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés

DONNE un avis défavorable à cette demande de cautionnement.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait part des résultats du recensement : 489 habitants. Remercie la population de l'excellent accueil qui a été réservé à l'agent recenseur.

Informe que la trésorerie principale de Provins sera fermée au public mardi et jeudi après-midi à compter du 1^{er} mars 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 00.
